M. le B.on d'après la demande faite à V.E. le 4 Janvier S. E. le Ministre de l'Interieur donna les ordres nécessaires pour que les 2 individus José Antonio de Souza Antonio José, & Luiza Maria da Conceição qui ont commis un vol considérable à Pernambouc se sont réfugiés au Hâvre, lorsque de France. Sachant que jusqu'aujourd'hui cet ordre n'a pas été exécuté j'ai cru devoir en faire part à V.E. en la priant de faire en sorte que l'ordre du Gouvernement soit accomplie comme l'exige l'importance de l'affaire, je saisis cette occasion &c. Paris le 19 Septembre 1826. S. E. le M. le B.on de Damas.

M. le Baron. En réponse à la demande que j'ai faite en faveur du Pensionnaire de mon Gouvernement M. Carneiro de Campos, V.E. a eu l'extrême bonté de m'envoyer avec sa lettre celle qu'S. E. le Ministre de la Marine a adressée à M. le Vice Amiral de Gardon, pour qu'il facilite à M. Carneiro le moyen de visiter le Port & les Etablissements qui en dépendent. En remplissant cette réception, je dois, M. le B.on vous prier d'accepter mes remerciments de votre obligeance. J'agréer les assurances de ma haute considération. J'ai l'honneur d'être, &c. Paris le 23 Septembre 1826. S. E. le M. le B.on de Damas.

1827. Monsieur le Baron, Par la copie de la note que le Consul du Brésil au Hâvre a adressé au Sous Préfet du Département & que j'ai l'honneur de soumettre à V.E. elle verra que le 24 Décembre dernier une intimation lui fut faite par Huissier relative aux fonctions particulières du Ministre Consulaire, et que pareille acte de l'autorité fut pratiqué le 26 du même mois. Une telle répétition de privaux de la liberté indispensable pour remplir convenablement ses fonctions, je vais prier V.E. de vouloir bien faire les démarches nécessaires afin qu'il lui entière satisfaction et que de tels procédés ne se renouvellent pas. Je saisis cette occasion pour réitérer à V.E. &c. S. E. le M. le B.on de Damas.

Paris le 3 Janvier 1827.